



COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le trente juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

Etaient présents :

Communauté de Communes de Carnelle-Pays de France

Mme CAVAGNARA et MM CHAUVE, SPECQUE, VIVIEN, RAUX, BRICOT, NEVOUX, POLEHAJLO, FAUCHE, NEVOUX, , délégués titulaires,
M FERON, délégué suppléant

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Mmes GOBERT, et MM OLLIVIER, BEGHIN, SUIRE, DUCKMAN, COCU, PEPIN délégués, titulaires,
MM MENDES délégué suppléant,

Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts

Mme VASSEUR, et MM CORMERY, DELIGNIERES, TARDIF, LEBIHAN, BALAC, MACE, HUNAUT, délégués titulaires,

Communauté de Communes de la vallée du Sausseron

MM SAURON, ZEROUNIAN, délégué titulaire,

Et les communes de

FROUVILLE Monsieur DELAMARRE, délégué titulaire,
NERVILLE LA FORÊT Messieurs CHARPILLAT, BOUDER délégués titulaires,

Pouvoirs :

Monsieur DELAUNE donne pouvoir à Monsieur DELIGNIERE.

Absents excusés : Madame Richy

Messieurs COQ, JUILHARD TUFEU, WINDELS, RACAPE-MOUILLET, LEBON,

Assistaient également à la réunion : VEOLIA / GENERIS: Monsieur CAILLOL
Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,

Secrétaire de séance : Monsieur SUIRE Henri ;

- INFORMATIONS DU PRESIDENT -

Monsieur le Président informe l'assemblée sur les points suivants :

* Une analyse rapide des tonnages des premiers mois de l'année 2009 est esquissée pour confirmer ce qui a été mis en lumière durant l'année 2008 :

- Au niveau des **Ordures ménagère sur les premiers mois de l'année 2009**, la baisse des tonnages confirme la tendance constatée au cours de l'année 2008 ;

- Après avoir légèrement diminué entre 2006 et 2007 (-0,6%), le volume **des encombrants** a de nouveau augmenté de 3.8% en 2008 et semble retourner à la baisse (-7.5% sur les 6 premiers mois de l'année)

- **Les déchets issus du tri sélectif** qui avaient connus une hausse de l'ordre de +3.8% en 2008, semble poursuivre dans le même sens puisque sur les 6 premier mois nous connaissons une hausse de l'ordre de 10%.

- Enfin, au niveau **des déchetteries**, le tonnage des apports s'était globalement stabilisé en 2008, a connu une hausse de l'ordre de 6.9% sur le premier semestre 2009.

* Lorsque les communes doivent entreprendre des travaux, celles-ci doivent prendre leurs responsabilités à savoir, dans un premier temps informer le syndicat des travaux pour que la société de collecte puisse collecter dans de bonnes conditions,

* Concernant les encombrants, Monsieur le Président rappelle d'une part, que les gravats ne peuvent être pris lors de la collecte mensuelle des encombrants, ceux-ci doivent être déposés en déchetterie ; d'autre part, le volume de ces encombrants lors d'une collecte est limité à 1 m³ néanmoins, il est précisé que lors de circonstance exceptionnelles (déménagement, décès,...) il est possible de collecter un volume supérieur si l'administré concerné prévient le syndicat afin de pouvoir s'organiser au niveau de la flotte des camions ;

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 mars 2009 -

Aucune remarque n'est formulée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

- COMPTE DE GESTION 2008 -

Monsieur Le Président indique que le Compte de Gestion du Trésor Public de l'Isle Adam est identique en dépenses, recettes et résultats au Compte Administratif du syndicat.

Il demande au Comité Syndical d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2008 est adopté à l'unanimité.

- EXONERATION DE LA TEOM 2010 -

Depuis 2002, le syndicat s'exprime sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux même l'élimination de leurs déchets. Le principe retenu est le suivant : Chaque commune fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ses commerçants et artisans.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez les demandes actuellement parvenues au syndicat et les avis connus des communes sur ces demandes :

SCI des Ponts de Baillet	Best Hôtel	9 avenue du Bosquet	BAILLET EN France	Avis favorable
SCI du Chandrey	RS Emballages	ZA de l'Ormes	VIARMES	Avis favorable
Garage MINISINI		12, route de Viarmes	VILLAINES SOUS BOIS	Avis favorable
Golf Hôtel du Mont Griffon	Communes de Viarmes et Seugy	R.D.909	LUZARCHES	Seugy : Avis favorable Viarmes : Avis favorable
Supermarché Casino		12 rue Saint Lazare	L'ISLE ADAM	Avis favorable
SCI du Grand Val Ilot B	Chez SGGV	Centre Commercial Le Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis favorable
SCI B 50		9 rue du Général Leclerc	SAINT OUEN L'AUMONE	Avis favorable
SPACIA Chez SGGV	lots 1-8-10-12-14-16-18-20	Centre Commercial Le Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis favorable
FNAIM	SDC Alexandre 1er	Centre Commercial du Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis Favorable
Hypermarché CARREFOUR		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis favorable
Etablissements PETILLON		12 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	Avis favorable
SELARL de vétérinaires des Etangs		43, avenue du chemin vert	L'ISLE ADAM	Avis favorable
SCI Les maisons neuves	Clinique CONTI	avenue de Paris	L'ISLE ADAM	Avis favorable
Groupement Postal Vallée de Montmorency	Le Grand Val Isle Adam	12, rue des écoles BP 65	SOISY SOUS MONTMORENCY	Avis favorable
Etablissement LECLERC	SODIVALD	25/27 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	Avis favorable
BUFFALO GRILL		4 Boulevard Tilsit	L'ISLE ADAM	Avis favorable
MC DONALD'S OUEST PARISIEN	MC DONALD	2 boulevard de Tilsit	L'ISLE ADAM	Avis favorable
DECATHLON		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis favorable
ETAP HOTEL	Le Grand Val Isle Adam	6/8 rue du Bois Briard	EVRY CEDEX	Avis favorable
SCI des 3 F (Société DMR)	11 boulevard Napoléon 1 ^{er}	BP 1040	L'ISLE ADAM	Avis favorable
LE HOLLOCO	boulevard Napoléon 1 ^{er}	BP 1023	L'ISLE ADAM	Avis favorable
KIABI	Le Grand Val		L'ISLE ADAM	Avis favorable
LEROY MERLIN	11/13 R N 1		MONTSOULT	Avis favorable
STEF-FSD CRYOLOGISTIQUE	Route de Baillet en France		MONTSOULT	Avis favorable
LIDL	29 rue de Paris		BEAUMONT SUR OISE	Avis défavorable

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité

- DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'approuver la décision modificative correspondant à des réajustements d'écriture de fin d'exercice 2008 ;

Ces différentes écritures ne remettent pas en cause le budget général de l'exercice 2009 ;

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES
12 PERSONNEL (64131)	+ 20 000 €	
022 DEPENSES IMPREVUES	55 619.67 €	
023 VIR A LA SECTION INVTMT	-75 619.67€	
TOTAL	0 €	TOTAL

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES
		001 Solde Antérieur + 75 619.67 €
		021 VRMT DE LA SCT FMNT - 75 619.67 €
TOTAL		TOTAL 0 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité

- RAPPORTS D'ACTIVITES 2008 : TRI-OR & GENERIS -

Chaque année le Syndicat TRI-OR doit présenter au Comité Syndical le bilan de l'année écoulée.

Il est rappelé aux délégués leur obligation de faire un rapport sur l'activité du syndicat en Conseil Municipal deux fois par an.

Le rapport d'activité 2008 du syndicat doit être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 30 septembre 2009.

Il ne donne pas lieu à vote.

Pour votre information, nous joignons également les chiffres marquants des rapports d'activité 2008 de Générès.

- CONVENTION AVEC LE SIGIDURS POUR UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE VIARMES -

La communauté de communes du Pays de France, (CCPDF) sera adhérente au SIGIDURS pour la compétence TRAITEMENT à compter du 1^{er} juillet 2009. Dans le cadre de son adhésion, elle souhaite pouvoir proposer à ses habitants un service déchetterie.

Le SIGIDURS a réalisé sur son périmètre 3 déchetteries, situées respectivement sur les communes de Bouqueval, Gonesse et Sarcelles. Cependant, elles ne sont pas situées à proximité des communes adhérentes à la communauté de communes du Pays de France.

Le syndicat TRI-OR quant à lui possède une déchetterie située sur la commune de Viarmes, qui permettrait d'assurer ce service de proximité. Ce syndicat est favorable pour l'accès de sa déchetterie aux habitants de cette collectivité.

Les conditions de ladite convention sont clairement indiquées dans le document ci-joint qui a déjà été soumis au comité syndical du Sigidurs en date du 15 mai 2009 ;
Les termes de cette convention ont été approuvés à l'unanimité ; le syndicat doit lui aussi soumettre cette convention au vote de l'assemblée,

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le syndicat TRI-OR dispose d'une déchetterie située sur la commune de Viarmes, soit à proximité des communes de la Communauté de Communes du Pays de France,
Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,
Considérant le rapport présenté par Monsieur le Président,
Considérant l'avis favorable du bureau syndical réuni le 18 juin 2009,

A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la déchetterie de Viarmes du syndicat TRI-OR, à conclure dans les conditions suivantes, les seuls utilisateurs autorisés étant les habitants de la CCPDF :

Durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} juillet 2009, renouvelable annuellement sans pouvoir excéder 5 ans ;

Montant de la convention : 19 €par passage jusqu'à 500 Kg d'apport par jour, révisable annuellement par délibération du comité syndical de TRI-OR

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à sa notification,

- CONVENTION AVEC EMMAUS POUR DEPOSE DE DECHETS A LA DECHETTERIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE -

En 2007, le Président avait informé l'assemblée que l'association Emmaüs cherchait des solutions pour évacuer ses encombrants fruits de la collecte des différents dons.

Le syndicat TRI-OR avait alors proposé la signature d'une convention avec cette association pour un volume correspondant à la proportion de l'origine géographique du syndicat TRI-OR.

En décembre 2007, la signature de ladite convention était différée par ladite association qui était dans l'impossibilité de nous fournir des chiffres fiables.

Aujourd'hui, l'association reprend contact et nous fournit les chiffres demandés ; il ressort que le syndicat TRI-OR représente 9.25 % des collectes de l'association ; aussi est-il envisagé d'accorder un droit de décharge de 9% auprès de la déchetterie de Champagne-sur-Oise (soit 36 tonnes par an) et ceci à titre gracieux.

La convention s'écrit dans les termes suivants :

CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION EMMAUS VAL D'OISE

Entre

Le Syndicat TRI-OR dont le siège est sise rue Pasteur prolongée à Champagne sur Oise, représenté par Monsieur Hubert TARDIF, Président

Et

L'Association EMMAUS 95, dont le siège est 9, chemin Pavé à Bernes-sur-Oise représentée par Madame Isabelle MASSIN, Présidente

Historique :

L'activité de l'association se compose de ramassage et de réception de dépôt sur le site de Bernes sur Oise, or, il s'avère que trop de dons en mauvais état sont déposés et acceptés.

*Le problème de l'association est alors de se débarrasser de ces « encombrants ».
Vue la proximité géographique du siège d'Emmaüs - Val d'Oise, ce qui provient du secteur couvert par le syndicat TRI-OR représente 9% de l'ensemble.*

L'association demande donc au syndicat de bien vouloir accepter gratuitement une partie de ces encombrants sur le site de la déchetterie de Champagne-sur-Oise.

Article 1 : Objet de la convention

Après enquête menée par l'association Emmaüs, un volume de 36 tonnes par an est autorisé à être déposé par l'association sur le site de la déchetterie de Champagne-sur-Oise, et ceci à titre gracieux ; La quantité est révisable chaque année.

Article 2 : Durée de la convention :

La convention est établie pour une année. Elle est renouvelable pour la même durée par simple accord des parties.

Article 3 : Obligations des parties :

A chaque passage en déchetterie, le camion de l'association Emmaüs doit absolument passer sur le pont bascule afin d'être pesé.

Article 4 : Engagements financiers :

Dans les termes de ladite convention aucun engagement financier n'est conclu entre l'association Emmaüs et le syndicat TRI-OR.

Fait à Champagne sur Oise, le

*La présidente d'Emmaüs Val d'Oise
Isabelle MASSIN*

*Le président du syndicat TRI OR
Hubert TARDIF*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE, A L'UNANIMITE

Monsieur le Président du syndicat TRI-OR à signer la convention avec l'Association Emmaüs dans les termes ci-dessus mentionnés, **à condition que la majorité des syndicats du Val d'Oise en fasse de même.**

- NEGOCIATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE POUR LA ROUE SILODA DE L'UNITE DE COMPOSTAGE DE SARAN -

Comme il a déjà été évoqué à différentes reprises lors de précédentes réunions, la roue Siloda du Syndicat TRI-OR arrive en fin de vie ; il est envisagé de recourir à un nouvel investissement mais les délais imposés par les procédures de mise en concurrence ainsi que les délais de fabrication de ladite roue sont tels que nous pensons qu'il est plus prudent d'avoir une solution d'appoint en cas de panne subite et définitive.

C'est pourquoi, une approche a été opérée avec la Communauté d'Agglomération orléanaise qui dispose du même matériel que le syndicat, en inactivité depuis un certain nombre d'années.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président du Syndicat TRI-OR à négocier avec la Communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire une location voire une location-vente de ladite roue Siloda.

- CONVENTION RELATIVE A LA VIDEO-SURVEILLANCE -

Afin d'être en règle avec la perception de l'Isle Adam, le syndicat TRI-OR doit rédiger une convention tripartite avec les sociétés Génériss et Sépur qui partageront les frais d'investissement et les frais de service de vidéosurveillance selon le projet suivant :

***CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE
DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE
INSTALLE SUR LE SITE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE***

Entre

Le Syndicat TRI-OR dont le siège est sis rue Pasteur prolongée à Champagne sur Oise, représenté par Monsieur Hubert TARDIF, Président

La société Véolia-Génériss dont le siège est sis 25, avenue du Fief – ZA les Béthunes – BP 99111 – 95073 Cergy-Pontoise Cedex représenté par Monsieur Francis JUILHARD, directeur régional

Et

La société de collecte Sépur dont le siège est sis 54 rue Alexandre Dumas - 78370 PLAISIR; représenté par Monsieur MATUSZEWSKI, Président,

Historique :

Suite à des vols répétés sur le site de Champagne-sur-Oise il a été décidé de réagir rapidement et d'installer un système de vidéo surveillance ;

Après consultation et accord des entreprises Génériss et Sépur, il a été décidé de faire installer le système par l'entreprise Phonie-Inter Assistance sise 15, rue Guichard - 95620 PARMAN - Le bon de commande a été adressé à cette entreprise le 2 juin 2009 selon les termes suivants :

➤ *Fourniture et pose d'une installation vidéosurveillance, comprenant :*

- *1 enregistreur numérique 4 voies Dual Codec,*
- *2 dômes motorisés,*
- *2 caissons extérieurs étanches IP 66 pour dômes,*
- *2 adaptateurs d'angle,*
- *2 supports muraux,*
- *2 caméras SAMSUNG CCD 1/3*
- *2 objectifs varifocales asservis DC,*
- *2 caissons pour caméras SAMSUNG,*
- *1 Moniteur vidéo LCD,*
- *1 Modem/routeur ADSL*

Pour un montant total Hors Taxe de 13 800 € (treize mille huit cents euros hors taxe)

➤ *Contrat de services pour la vidéo surveillance du site, au PC de télésurveillance de Phonie-Inter 24h/24 et 7j/7 :*

Pour un montant mensuel Hors Taxe de 480.00 € (Quatre cent quatre-vingt euros hors taxe)

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de partager la prise en charge de l'investissement et des frais mensuels liés au contrat de vidéo surveillance ;

Ainsi, est-il convenu que l'investissement initial est partagé en trois parts équitables entre le Syndicat TRI-OR, la Société Véolia/Génériss et la Société de collecte Sépur soit 4 600 € HT pour chacune des parties ;

Le paiement de l'investissement sera avancé par le Syndicat TRI-OR, qui établira un titre de recette à chacune des deux sociétés concernées ;

Il est entendu que le système de vidéo surveillance reste la propriété du syndicat TRI-OR ;

Concernant le contrat de service de vidéosurveillance il est ventilé comme suit :

- *200 € HT mensuel pour la société Véolia/Génériss,*
- *200 € HT mensuel pour la société Sépur,*
- *80 € HT mensuel pour le Syndicat TRI-OR.*

Le règlement du contrat de service de télésurveillance sera effectué mensuellement par le Syndicat TRI-OR qui émettra un titre de recette trimestriellement ;

Article 2 : Durée de la convention :

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2009.

Article 3 : Révision des prix :

Le montant de la redevance est basé sur les conditions économiques en vigueur le jour de l'établissement de la proposition de prix, retenue pour le présent contrat. Elle sera révisable par l'entreprise prestataire selon les hausses autorisées.

Fait à Champagne sur Oise, le

*Le président du syndicat TRI OR
Hubert TARDIF*

*Le représentant de
la Société Génériss*

*Le représentant de
la Société Sépur*

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité et autorise le Président à signer ladite convention avec les sociétés GENERIS et SEPUR.

- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DASRI -

Au Comité du 16 décembre 2008, une pré étude concernant la mise en place de la collecte et du traitement des DASRI vous a été présentée ;

Il est rappelé aux membres du comité que cette opération répond aux objectifs suivants :

- Permettre aux producteurs de déchets d'assurer l'élimination de manière légale,
- Eviter tout risque de contamination,
- Maîtriser les risques sanitaires,
- Garantir la protection de la population et des opérateurs.

Rappel et Evaluation des coûts des différentes solutions présentées :

Point de regroupement en déchetterie

- Aspect règlementaire

La circulaire du 9 juin 2000 précise que les DASRI peuvent être considérés comme des déchets spéciaux des ménages et à ce titre être acceptés en déchetterie.

Les DASRI peuvent donc être stockés dans l'armoire à Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

- Aspects administratif

Une convention doit être signée entre le producteur et le gestionnaire de la déchetterie.

- Avantages et inconvénients

- Les avantages :

Le dépôt s'effectue dans une enceinte sécurisée.

Les DASRI s'inscrivent dans un geste de tri déjà intégré par les personnes fréquentant la déchetterie.

- Les inconvénients :

L'apport dépend des horaires d'ouverture.

Nous n'avons que deux déchetteries sur le territoire qui sont excentrées pour certaines communes. Il n'est pas certain qu'une personne malade ou une personne âgée se déplace jusque là pour déposer sa boîte à aiguilles.

L'anonymat du particulier ne sera pas respecté.

Récapitulatif des coûts :

- Formation des gardiens	382,72 €TTC
- Dossiers administratifs et déclarations officielles	358,80 €TTC
- Coût des fournitures	5976,00 €TTC
- Coût de la collecte et du traitement	560,00 €TTC

Total : 7277,52 €TTC

Cette solution s'est avérée inappropriée car deux points de collecte de DASRI sur tout le territoire du syndicat avec la contrainte horaire des déchetteries semble être un service insuffisant au vu du coût d'installation ;

Point de regroupement dans les officines

- Avantages et inconvénients

- Les avantages :

Cette solution serait pratique pour les personnes à mobilités réduites car pratiquement cela multiplie le nombre de point de collecte, de plus, les particuliers peuvent déposer leur boîte pleine à l'occasion de l'achat de leurs prescription ou d'une course au centre ville.

Le particulier susceptible d'apprécier cette collecte sera peut être plus à l'aise lors du dépôt car le pharmacien connaît déjà sa maladie.

- Les inconvénients :

Cette solution peut être contraignante pour les officines.

La réglementation est stricte au niveau de l'entreposage et des délais de stockage.

- Convention relative à la mise en place des DASRI :

Une convention doit être passée entre chaque mairie et les pharmacies de la ville afin de définir les modalités de la mise en place de points d'apport volontaire non automatisé pour collecter les DASRI issus de l'activité du producteur au sein des pharmacies.

Cette convention précise les engagements de la Mairie ainsi que des pharmacies.

Elle énonce que « les pharmacies s'engagent à entreposer les conteneurs dans un local spécifique... ».

Les pharmacies s'engagent également lors de la remise des déchets au prestataire de service, de remettre à celui-ci un bordereau de suivi « Elimination des DASRI » (CERFA n° 11351 01) rempli, conformément à la législation en vigueur.

- Nature de la prestation :

La mairie n'a pas eu besoin de lancer un marché public car le coût de la mise en place de la collecte et du traitement des DASRI est inférieur à 4000 euros/an.

Le prestataire assure un service d'élimination comprenant :

- la fourniture d'un conteneur de collecte (fût polypropylène type Ecofût 60 litres)
- la collecte et le transport des DASRI, préalablement conditionné
- le traitement des DASRI.

Un contrat est donc passé entre la mairie et la société titulaire. La fréquence des collectes est également définie dans le contrat. Les collectes s'effectuent tous les trimestres.

- Informations complémentaires :

- Les mairies n'ont pas à souscrit une assurance pour le personnel des pharmacies. Si les pharmaciens le souhaitent ils peuvent prendre une telle assurance mais elle sera à leur frais.
- La mairie ne prend pas en charge le coût des collecteurs homologués (boîtes jaunes de 1.8 ou 2 litres).
- Un BSD (bordereaux de suivi) est établi par chaque pharmacie lors de l'enlèvement du fût. Ce BSD est remis au prestataire lors de la collecte. Lorsque les DASRI sont détruits chaque point de regroupement reçoit le BSD signé du centre de traitement prouvant que leur fût respectif a bien été éliminé. Les particuliers ne reçoivent pas de preuve que leur boîte a bien été éliminée en respectant les conditions règlementaires. C'est la pharmacie et la mairie qui reçoivent la preuve de leurs destructions.

Récapitulatif des coûts :

- Dossiers administratifs et déclarations officielles	358,80 €TTC
- Coût des fournitures	5976,00 €TTC
- Coût de la collecte et du traitement	5600,00 €TTC

Total : **11 934,80 €TTC**

C'est la solution qui semble remporter l'adhésion de la majorité car les avantages sont indéniables : Cette solution est plus pratique pour les personnes à mobilités réduites, elles peuvent déposer leur boîte pleine à l'occasion de l'achat de leurs prescriptions ou à l'occasion d'une course au centre ville. De plus, cela multiplie le nombre de point de collecte.

Le particulier susceptible d'apprécier cette collecte sera peut être plus à l'aise lors du dépôt car le pharmacien connaît déjà sa maladie.

Néanmoins, avant de mettre en place cette solution il est demandé au syndicat de se rapprocher de l'ordre des pharmaciens du Val d'Oise afin qu'il face office d'interface entre les différentes pharmacies et le syndicat

Point de collecte par des bornes automatiques

- Ce sont des sociétés privées qui assurent le fonctionnement et la maintenance des bornes automatiques.
- Elles peuvent être implantées sur la voie publique, dans l'enceinte d'une déchetterie, dans l'enceinte de locaux administratifs.
- Il faut également prévoir une alimentation électrique, une ligne téléphonique, une arrivée d'eau et une chape de béton.

Pour une collectivité de 80 000 habitants, il faudrait prévoir deux bornes automatiques.

Les bornes doivent être implantées dans des endroits stratégiques (éclairé, facile d'accès, stationnement facilité...)

- Avantages et inconvénients

- Les avantages :
- L'accès peut s'effectuer 24h/24.

- L'obtention du reçu est automatique.
- Le stockage est sécurisé.
- La gestion est assurée intégralement par le prestataire (délais de stockage...)
- Les inconvénients :
 - La mise en place d'une telle borne doit être conditionnée par le nombre d'abonnés. Pour être rentable, le système doit avoir une centaine d'abonnés.
 - Le service doit être proposé en milieu urbain.
 - La borne ne remet pas d'emballages vides automatiquement

Récapitulatif des coûts :

- Fourniture de deux bornes automatiques	12757,24 €TTC
- Frais de livraison, installation...	598,00 €TTC
- Abonnement annuel à la télégestion	1419,65 €TTC
(traçabilité, fourniture du logiciel, déclaration en préfecture...)	
- Abonnement annuel GPRS	77,74 €TTC
- Abonnement annuel à maintenance préventive	621,92 €TTC
et corrective, télésurveillance	
- Fourniture des boîtes jaunes + les codes barres	9432,00 €TTC
<u>Total :</u>	24 906,55 €TTC

Cette solution n'est pas retenue par les membres du comité jugeant qu'elle est beaucoup trop onéreuse et inadaptée à la population du syndicat !

2. Les subventions éventuelles :

- **L'ADEME** est un partenaire financier pour la phase communication. (Subvention de 50% du coût des publications)

Le Conseil Régional d'Ile de France est également un partenaire financier pour la partie communication, subvention à 50% avec un montant maximal de l'aide de 150 000€ Il propose également une aide financière de 30% pour les investissements (sachant que le plafond de la subvention est limité à 500 000€), notamment pour :

- l'évolution des déchetteries pour l'accueil des DASRI,
- la mise en place de bornes automatiques.

Les dossiers sont examinés au cas par cas.

Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du **Conseil Général du Val d'Oise**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, demande prendre contact avec l'ordre des pharmaciens du Val d'Oise afin de mettre au point ces différents points de collecte des DASRI.

- INDEMNITES DE STAGE -

Le Conseil Syndical,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises,

Considérant que lorsque la durée d'un stage est inférieure ou égale à trois mois, la collectivité est libre de verser une gratification au stagiaire,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE de rémunérer le stagiaire du centre de tri DIAROSSO Sékou à hauteur de 398,13 € par mois de travail au Syndicat TRI-OR,

PRECISE que les dépenses engagées sont seront inscrites au budget au chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.